

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

---

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE QUIMPER (RD 45)

---

#### Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
  
- considérant la demande du 25 octobre 2022 présentée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (Espace Kerourgué – 29170 FOUESNANT), dans le cadre des travaux de son bâtiment administratif et de la réalisation de la Maison France Service,
- considérant qu'il y a lieu de déplacer la voie de circulation longeant le bâtiment de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, Route de Quimper, afin de permettre la création d'une zone de cantonnement pour les entreprises intervenant sur le chantier sur une période de 18 mois,
- considérant le fait qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

---

### A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du 27 octobre 2022 et jusqu'à fin avril 2024, une zone de cantonnement va être créée et réservée aux entreprises intervenant dans le cadre des travaux du bâtiment administratif de la CCPPF et de la réalisation de la Maison France Service, sur la Route de Quimper (sens Giratoire de l'Odet vers le Giratoire de Ker Elo Haut), conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Route de Quimper, la voie entre le croisement de la Rue de Kerourgué et le Giratoire de l'Odet est élargie afin de permettre le dévoiement de la voie en sens inverse et ainsi une circulation en double sens le temps des travaux.

ARTICLE 3 : Les cyclistes traversant la Route de Quimper à hauteur du Giratoire de l'Odet seront prioritaires sur les automobilistes venant de Quimper. Au croisement de la Rue de Kerourgué avec la Route de Quimper, les cyclistes seront également prioritaires sur les automobilistes.

ARTICLE 4 : Les arrêts de bus seront déplacés de quelques mètres en direction du Giratoire de Ker Elo Haut. Le passage piéton actuel sera supprimé et deux nouveaux seront créés pour assurer le déplacement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

- publié au recueil des actes administratifs,  
et dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Responsable de l'A.T.D.,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 25 octobre 2022**

**Laure CARAMARO**



**Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire**



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.



